

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lomme

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40  
Fax: 03 20 17 20 49  
4, rue Pasteur  
59320 Hallennes-lez-Haubourdin  
www.hallennes.fr



*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.6, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213-2;*

*Vu le Code de la Route;*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;*

*Vu le Code Pénal;*

*Vu L'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié;*


*Considérant que pour faciliter le bon déroulement des travaux il convient de réglementer le stationnement.*

### **ARRETE**

**Article 1:** *Le stationnement des véhicules est interdit et gênant à l'opposé au 18 et 20 de l'allée Maurice Béghin à Hallennes-lez-Haubourdin. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.*

**Article 2:** *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.*

**Article 3:** *Madame La directrice générale des services, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

 Le Maire